

**Séance du 17 avril 2019**

**Délibération n°2019/101**

**EXTENSION DE L'ELIGIBILITE POSSIBLE AUX FORFAITS  
AMETHYSTE POUR LES JEUNES BENEFICIAIRES DE  
L'ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1113-1, L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération 2011/29 du 9 février 2011 relative à la réforme des titres délivrés par les Départements aux personnes âgées et handicapées sous condition de ressources ;
- VU** le rapport n°2019/101 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Décide d'ajouter, à la fin de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération 2011/029 du 9 février 2011, relative à la réforme des titres attribués par les Départements aux personnes âgées et handicapées sous conditions de ressources, à la liste des conditions d'éligibilité possibles aux forfaits Améthyste, la condition complémentaire suivante : « soit être âgé de moins de 20 ans et justifier du bénéfice de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ».

**ARTICLE 2 :** Le premier alinéa de l'article 1 de la délibération 2019/12 du 13 février 2019 relative à la création d'un forfait dédié aux personnes âgées de 65 ans et plus et à diverses régularisations techniques est supprimé et remplacé par la formulation suivante :

« Est créé un forfait annuel réservé aux personnes âgées de plus de 62 ans n'ayant pas d'activité professionnelle ou ayant une activité professionnelle inférieure strictement à un mi-temps. Ce forfait pourra être utilisé sur les réseaux de transport franciliens à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019. »

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20190417-2019-101  
-DE  
Date de réception préfecture :